



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Président.*

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Claire DOMELAND, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian GUÉNÉ, Martine RAFFORT, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN.

Procurations : Christian RIZZARDI à Christian GUÉNÉ

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT.

Date de la convocation du Conseil d'administration : jeudi 10 avril 2025

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	01
Votants :	13

**Votes exprimés**

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

**2025\_17\_DEL****Objet : Création de nouveau tarifs du Centre social suite à la création de l'activité « Séjour jeunesse ».**

Le Centre social du CCAS souhaite proposer des séjours durant l'été 2025 dans le cadre des ses activités orientées vers la jeunesse.

Les services publics administratifs facultatifs à caractère social, éducatif ou culturel créés au niveau local reposent sur un financement de la collectivité et une participation financière des usagers. Dans ce cadre, leurs conditions d'accès et de tarification doivent être définies dans le respect du principe d'égalité des usagers du service public.

Pour ce faire, le Centre social a besoin de compléter les éléments contenus dans la délibération du 30 janvier 2025 relative à la tarification des adhésions et activités « Jeunesse » du Centre social, en y intégrant les tarifs spécifiques applicables aux activités « Séjours ».

Il est donc proposé d'appliquer la formule de calcul suivante pour le séjour été 2025 :

Une base forfaitaire commune de 25 euros, à laquelle s'ajoute le tarif du CLSH ados, indexée sur le quotient familial et multipliée par le nombre de jours du séjour.

Coût du séjour calculé : 182 € par enfant ( Le coût du séjour pour la collectivité s'entend au titre du budget de fonctionnement estimé, hors coût des animateurs titulaires)

Au regard de la formule de calcul précédemment citée, le séjour, qui se déroulera du 30 juin 2025 au 2 juillet 2025 : soit 3 jours et deux nuitées sera facturé aux familles selon les tarifs suivants :

	Quotient	Tarif Ados	Tarif séjours	Participation adhérents
<b>Vifois</b>	0-228	7,70 €	48 €	26,4 %
	229-305	10,25 €	56 €	30,6 %
	306-380	12,25 €	62 €	33,9 %
	381-457	14,75 €	69 €	38,0 %
	458-548	16,90 €	76 €	41,6 %
	549-640	19,05 €	82 €	45,1 %
	641-777	22,25 €	92 €	50,4 %
	778-900	27,25 €	107 €	58,7 %
	901-1050	31,50 €	120 €	65,7 %
	1051-1280	31,65 €	120 €	65,9 %
	1281-1500	34,75 €	129 €	71,0 %
	1500-1800	37,05 €	136 €	74,8 %
	>1801	37,50 €	138 €	75,5 %
<b>non vifois</b>	De 0 à 777 €	38,60 €	140,80 €	77,4 %
	De 778 à 1280 €	40,80 €	147,40 €	81,0 %
	De 1281 à 1800 €	44,10 €	157,30 €	86,4 %
	> 1801 €	46,30 €	163,90 €	90,1 %

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la [Loi n°2005-102 du 11 février 2005](#) relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

**Vu** l'article 147 de la loi n° 98 657 du 29 Juillet 1989 relative à la lutte contre les exclusions;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2024/79 du 25 Novembre 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2024\_34\_DEL du 28 Novembre 2024

**Considérant** la politique d'action sociale du CCAS de Vif en faveur de la solidarité ;

Envoyé en préfecture le 18/04/2025  
Reçu en préfecture le 18/04/2025  
Publié le  
ID : 038-263810137-20250417-2025\_17\_DEL-DE

**Considérant** que le CCAS est en charge « d'animer une action globale de prévention de développement social dans la commune »

**Vu l'ensemble des éléments ci- dessus,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADOPTER** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour le « Séjour jeunesse » du Centre social de l'été 2025.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président, ou par délégation Madame la Vice-Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*